

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauflieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MS Danièle OLIVIER, Philippe LECLERC, Maryline VASSEUR, Patrick SCHIMEL, Amaury VANDEPUTTE, Sandra GERULUS, Romain FRANÇOIS, formant la totalité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES et MS Raymond DEMOLLIENS, Emmanuel DENORME, Nathalie RANSON, Pierre MALINGUE qui donne pouvoir à Madame VASSEUR, Pascale PICARD,

Le conseil Municipal procède conformément à l'article 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée. Monsieur Philippe LECLERC désigné accepte cette fonction.

1) **MISE A APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018**

Le compte rendu est approuvé sans observation par 9 voix.

2) **MODIFICATION DES REGLEMENTS DE CANTINE ET DE GARDERIE**

Madame le Maire expose que face au nombre de plus en plus important de repas servis sans réservation d'une part et à la récupération d'enfants hors de l'enceinte du périscolaire d'autre part, la commission scolaire s'est réunie afin de revoir les règlements qui sont désormais établis comme suit et seraient applicables dès la rentrée scolaire 2018-2019 si le conseil municipal les valide :

A) REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

La cantine est un service proposé par la Commune, à caractère facultatif et payant. L'inscription à ce service se fait en mairie qui délivrera des codes d'accès au portail famille accessible sur le site internet de la commune (www.saintsauflieu.fr) permettant aux parents de réserver les repas, de mettre à jour les renseignements (ex personnes à contacter en cas d'incident) et d'accéder à la facturation. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, les services de la mairie pourront être sollicités.

I - HYGIENE :

Les enfants fréquentant la cantine seront tenus à une propreté et à une hygiène identiques à celles imposées par les règlements scolaires. Chaque enfant devra être en possession d'une serviette de table en tissu, changée chaque semaine.

II - REPAS ET SOINS MEDICAUX :

Pour des raisons de sécurité et de préparation des repas, il ne sera pas donné suite aux demandes de menus spécifiques à certains régimes (allergies). Il ne sera pas non plus délivré de médicaments dans l'enceinte de la cantine.

III - SECURITE :

Les parents attesteront d'une assurance individuelle couvrant la période 12H00 - 13H20. Ils devront également donner deux numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence.

IV – RESERVATIONS et REDEVANCES :

Les repas seront commandés par les parents à l'aide du portail famille, au plus tard le jour de classe précédent (avant 11h00) celui du repas pris par l'enfant. Les réservations ou les annulations de réservations sont donc à faire au plus tard, le vendredi avant 11h00 pour le repas du lundi suivant, le lundi avant 11h00 pour le mardi suivant et ainsi de suite.

Prix des repas : Le prix du repas sera fixé par le Conseil Municipal avant chaque rentrée scolaire, (grandes ou petites vacances). Actuellement le repas est facturé au prix de 4.20 euros. La facture sera disponible sur le portail famille chaque mois échu. Le règlement s'effectuera par carte bancaire via le portail, tout autre moyen de paiement se fera en mairie. Majoration : Un oubli de réservation de repas sera toléré sur l'année scolaire. A

compter du deuxième oubli, tout repas non réservé sera facturé 6€20. Remboursement : Les repas commandés ne seront pas remboursés sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par le service gestionnaire sur demande écrite.

V – CONTROLES :

La présence à la cantine sera pointée chaque jour par les employées responsables à l'aide d'un système informatisé.

VI – REPAS :

Le temps du repas doit être pour l'enfant : -un temps pour se nourrir, -un temps pour se détendre, -un temps de convivialité. Les repas sont préparés et livrés chaque jour par la société « API », dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée du bâtiment périscolaire et disponibles auprès du personnel de la cantine.

VII - DISCIPLINE

Il est exigé de : Respecter le personnel de l'école et de la cantine Respecter ses camarades (pas de gros mots, pas d'insultes envers ses camarades, respect des consignes du chef de table, ...) Se tenir correctement et proprement à table Respecter les locaux et le matériel mis à la disposition. Toute dégradation volontaire du matériel et/ou du bâtiment sera facturée aux parents de l'enfant responsable des dégâts et suivi de sanctions Ne pas crier Partager équitablement la nourriture Respecter l'environnement en ne jetant ni nourriture, ni papier, ni tout autre détrit, ... Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés : - un avertissement oral par le personnel communal, - un changement de place ou une mise à l'écart, - une convocation des parents par le maire, - un renvoi temporaire voire définitif de la cantine. En cas de contestation, une médiation sera possible auprès de la commission scolaire de la commune. Un rapport d'incident sera établi par le personnel de service ou de surveillance et transmis au maire. Nota : les parents ne devront en aucun cas s'adresser directement au personnel pour toutes réclamations, mais les adresser à M. Philippe LECLERC, Adjoint chargé des Affaires Scolaires. Toute agression verbale ou physique envers le personnel fera l'objet d'une sanction. Le dialogue reste, bien sûr, le premier moyen pour régler un problème.

VIII – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement, affiché en mairie, transmis au Préfet, délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint Sauflieu dans sa séance du 27 août 2018.

B) REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

La garderie est un service proposé par la Commune, à caractère facultatif et payant.

L'inscription à ce service se fait en mairie qui délivrera des codes d'accès au portail famille accessible sur le site internet de la commune (www.saintsauflieu.fr) permettant aux parents de réserver les plages de garderie, de mettre à jour les renseignements (ex personnes à contacter en cas d'incident) et d'accéder à la facturation. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, les services de la mairie pourront être sollicités.

I - FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

Les horaires de garderie sont de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 pour les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Chaque participation au service se fera par tranche journalière.

Le fonctionnement de la garderie pour la période 12h00/13h20 est inclus dans le fonctionnement de la cantine pour les participants à cette dernière.

Les enfants seront obligatoirement pris en charge le soir quelle que soit l'heure de sortie par un parent ou un responsable désigné (sauf autorisation écrite).

Le parent ou responsable se devra de récupérer l'enfant dans l'enceinte même du périscolaire.

En aucun cas, l'enfant ne pourra sortir seul de cette enceinte.

II – PRIX : La participation des parents est fixée à 2.20 euros par jour.

Il est impératif de respecter l'heure de fermeture du service (18h30).

A compter de 18h30, tout 1/4 heure entamé sera facturé 2€.

III – REDEVANCES : La facture sera disponible sur le portail famille chaque mois échu. Le règlement s'effectuera par carte bancaire via le portail, tout autre moyen de paiement se fera en mairie.

IV – CONTROLES : La présence à la garderie sera pointée chaque jour par les employées responsables à l'aide d'un système informatisé.

V – HYGIENE : Les enfants fréquentant la garderie seront tenus à une propreté et à une hygiène identique à celles imposées par les règlements scolaires.

VI-SECURITE : Les parents attesteront d'une assurance individuelle couvrant la période 7h30/18h30. Ils devront également donner deux numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence correspondant aux responsables désignés.

VII – DISCIPLINE : Il est demandé de :

- Respecter l'ensemble du personnel et obéir à leurs consignes
- Respecter ses camarades en ne se livrant pas à des jeux violents pouvant être la cause d'accidents (jets de cailloux, se suspendre au portail, utiliser les sanitaires comme aire de jeu,...)
- Respecter ses camarades en ne les insultant pas
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
Toute dégradation volontaire du matériel et du bâtiment sera facturée aux parents de l'enfant responsable des dégâts, et sera suivi de sanction
- Respecter l'environnement en ne jetant ni papier, ni tout autre détrit, ...

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel communal,
- un changement de place ou une mise à l'écart,
- une convocation des parents par le maire,
- un renvoi temporaire voire définitif de la garderie.

En cas de contestation, une médiation sera possible auprès de la commission scolaire de la commune. Un rapport d'incident sera établi par le personnel de service et transmis au maire.

Le conseil municipal adopte alors les règlements par 9 voix pour.

3) INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR 2018

Madame le Maire rappelle que Madame Françoise LACROIX, a été nommée trésorier principal du grand Amiens et amendes en remplacement de Madame Yveline ASSIER, partie à la retraite.

Elle propose donc au conseil municipal de lui allouer l'indemnité de conseil au taux de 100%.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide d'accorder, par 9 voix pour, à Madame Françoise LACROIX, trésorier du Grand Amiens et Amendes, l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1er janvier 2018 et pour la durée du mandat.

4) DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 EUROS.

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et

d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide, par 9 voix, pour l'exercice 2018, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au Budget, les acquisitions suivantes :

Écoles : Jeux et équipements divers, tapis, chaises, tables, tableau d'affichage, meuble chiffonnier.

Services techniques : Perceuse, boîte à outils, panneaux de signalisation, outillage divers.

Logistique : escabeau, téléphone, routeur, stores, mobilier urbain, corbeille à papier.

Mobilier : Chaises, chaises de bureau et tables.

Ameublement : rideaux, stores, tapis tentures, informatique.

Entretien et réparations des bâtiments : installations sanitaires, plomberie.

- Précise que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

5) DECISION MODIFICATIVE N°2/2018

Afin de pouvoir acquérir un chiffonnier pour la classe maternelle et deux fauteuils pour le secrétariat de mairie, madame le Maire propose de transférer la somme 650 euros de l'article 6188 « autres frais divers » à l'article 023 « virement à la section d'investissement » à l'article 021 « virement de la section de fonctionnement et à l'article 21784-105 « mobilier scolaire » pour 150 euros et 2183 -136 « mobilier de bureau » pour 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 9 voix, cette décision modificative N°2.

6) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

- P.L.U : L'enquête publique s'est achevée le 12 juillet dernier, les recommandations du commissaire enquêteur seront prises en compte. Le projet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance deuxième quinzaine de septembre. La délibération du conseil municipal ainsi que l'ensemble des pièces du dossier seront alors transmises en préfecture pour contrôle de légalité.
- Des travaux de peinture ont été réalisés au secrétariat de mairie durant l'été.

Monsieur Philippe LECLERC

- Le centre aéré s'est bien passé sans problème particulier.
- Une petite salle de réunion pour les enseignantes et les intervenants extérieurs va être aménagée dans l'ancienne bibliothèque. De ce fait, pour libérer l'espace, un placard a été installé dans le préau pour stocker le matériel de l'atelier guitare.

Madame Sandra GERULUS

Souhaite connaître l'effectif de l'école pour la prochaine rentrée. Monsieur LECLERC lui précise que 90 élèves sont attendus le 3 Septembre, jour de rentrée.

Madame Maryline VASSEUR

Demande si la commune a été sollicitée pour apporter son soutien à la commune de LONGUEAU dans le cadre du projet d'installation d'une usine d'enrobé. Madame le maire lui répond par la négative.

Monsieur Romain FRANÇOIS

Intervient pour le compte de Monsieur DEMOLLIENS, absent, pour signaler que l'entreprise chargée d'achever la place de parking PMR a été relancée. Par ailleurs, la prochaine réunion du SIVOM de Boves se tiendra le 10 septembre prochain. Enfin la commune de SALOUEL a décidé de quitter ce Syndicat intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Danièle OLIVIER

Raymond DEMOLLIENS

Philippe LECLERC

Patrick SCHIMEL

Maryline VASSEUR

Emmanuel DENORME

Amaury VANDEPUTTE

Nathalie RANSON

Sandra GERULUS

Pierre MALINGUE

Romain FRANÇOIS

Pascale PICARD

Le Maire
Laurence DUVIVIER